



**LES AVIS ET  
RAPPORTS**  
DU CESIER

**Le rapport sur la situation en matière de  
développement durable de la région Grand Est :**

En faire un outil de stratégie, de pilotage et de dialogue  
régional

Avis du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est


Présenté par :

**Marie-Claude BRIET CLEMONT**, Présidente,

**Pascal LOUIS**, Vice-président,

**Bruno ULRICH**, Rapporteur,

au titre du groupe de travail temporaire sur le rapport sur la situation en matière de développement durable.



**Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est  
a voté le présent avis à l'unanimité.**

# SOMMAIRE

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Méthodologie de travail.....</b>	<b>1</b>
<b>I. Le cadre du rapport sur la situation en matière de développement durable.....</b>	<b>3</b>
1. Développement durable, de quoi parle-t-on ?.....	3
2. Objectifs du rapport sur la situation en matière de développement durable .....	4
3. Méthodologie d'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable .....	5
<b>II. Une construction au long cours, pour une démarche d'amélioration continue de l'action publique.....</b>	<b>6</b>
1. Retour sur les pratiques des Régions historiques et du Grand Est.....	6
2. Éviter la tentation d'un rapport d'activité bis .....	7
3. S'inspirer des pratiques des autres collectivités.....	7
(1) Un exemple sur une implication citoyenne, Mulhouse .....	7
(2) Un exemple sur la méthodologie d'élaboration, les Vosges .....	8
(3) Un exemple sur la collaboration élus-services, la Gironde.....	8
(4) Un exemple sur le lien avec le budget, la Bretagne .....	9
<b>III. Avis du CESER : Un rapport sur la situation en matière de développement durable au service de la stratégie régionale : transformer la contrainte en opportunité.</b>	<b>11</b>
1. Une méthodologie qui nécessite l'implication de toutes les parties prenantes..	11
2. Une dimension stratégique à affirmer .....	13
<b>Conclusion.....</b>	<b>14</b>
<b>Rappel des préconisations.....</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 1 : Présentation des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 2 : la politique d'aménagement numérique du grand Est au crible des 17 objectifs du développement durable : Exercice d'application réalisée par le CESER Grand Est .....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe 3 : Liste des personnes auditionnées .....</b>	<b>22</b>
<b>Annexe 4 : Liste des membres du groupe de travail temporaire.....</b>	<b>22</b>

## INTRODUCTION

Depuis 2010, en application de l'article 255 de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants, sont soumises à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable. Les Régions sont donc soumises à cette obligation.

Ce rapport doit proposer :

- D'une part, un bilan des politiques, programmes et dispositifs d'intervention dont ceux conduits au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable.
- D'autre part, il a vocation à orienter les politiques à venir permettant l'amélioration de la situation en matière de développement durable.

Sa production doit être l'occasion :

- De questionner le sens de l'action politique à long terme, la transversalité et la durabilité de l'ensemble des actions menées,
- D'établir une stratégie pour les années à venir,
- De la traduire dans le budget de la collectivité et de faire évoluer la maquette budgétaire en adéquation avec les enjeux locaux.

C'est dans cet esprit que le législateur a souhaité que ce rapport soit présenté en amont du débat d'orientations budgétaires.

Le décret précise que les bilans établis doivent comporter « *une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions politiques publiques et programmes* ».

Le CESER Grand Est considère que ce rapport est un document qui s'inscrit dans le dispositif plus large de suivi et d'évaluation des politiques publiques régionales. Abordant cette obligation réglementaire comme une opportunité, le CESER Grand Est a souhaité proposer un travail en commun avec le Conseil Régional, pour que ce rapport devienne un outil d'évaluation de ses politiques publiques, une trame de dialogue avec ses partenaires et l'ensemble de la société civile tant pour alimenter le débat démocratique que pour une amélioration continue des politiques mises en œuvre.

## MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

Dans son avis rendu en 2017, le CESER préconisait que cette obligation réglementaire soit prise en compte comme une opportunité d'analyser l'action du Conseil Régional au regard des finalités du développement durable. Le rapport soumis par l'exécutif régional au CESER en 2018, constituait une amélioration, sans pour autant prendre en compte les préconisations de l'assemblée consultative. Sa transmission tardive, rendant impossible un processus d'analyse qui puisse véritablement éclairer le débat d'orientations budgétaires a conduit le CESER à décider la mise en place d'un groupe de travail transversal sur ce sujet en décembre 2018.

L'objectif de ce groupe de travail est de proposer une méthodologie de construction du rapport sur la situation en matière de développement durable au Conseil régional Grand Est.

Le présent avis s'est élaboré en trois étapes : l'acquisition d'une culture sur le sujet, l'analyse de pratiques « inspirantes », l'élaboration de préconisations.

- Pour accompagner les collectivités dans le processus de construction du rapport sur la situation en matière de développement durable, le ministère de la transition écologique et solidaire a élaboré des outils méthodologiques, favorisant le recueil et l'essaimage de bonnes pratiques, à partir d'échanges entre collectivités. Dans un premier temps, le CESER a auditionné le Commissariat général au développement durable sur la méthodologie de construction du rapport. Cette démarche a été complétée par l'audition de la DREAL Grand Est, ressource auprès des collectivités.
  
- Certaines collectivités régionales et extrarégionales se sont engagées dans une démarche d'élaboration et d'amélioration continue de ce rapport depuis plusieurs années, et ont acquis des savoir-faire inspirants, et potentiellement transférables.  
Le CESER a choisi d'étudier quelques rapports sur la situation en matière de développement durable de ces collectivités : Conseil régional de Bretagne, Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, Conseil départemental de la Gironde. L'audition de ces collectivités et/ou des CESER concernés a complété l'analyse des documents.  
Dans cette même démarche, le CESER a analysé les rapports sur la situation en matière de développement durable des dix départements qui forment le Grand Est, ainsi que celui de la Communauté d'agglomération de Mulhouse.
  
- Dans un troisième temps, le CESER s'est livré à un exercice d'analyse d'une politique du conseil régional, mentionnée dans le rapport sur la situation en matière de développement durable, la politique de développement du numérique, en mettant en perspective le descriptif de cette politique au regard de son impact sur les 5 finalités et les 17 objectifs du développement durable. Cet exercice est présenté en annexe du présent document.

C'est à partir de ces trois étapes de travail que le CESER a élaboré les préconisations pour la rédaction des futurs rapports sur la situation en matière de développement durable du Conseil régional Grand Est.

Les services du Conseil régional ont été conviés, dès le démarrage du groupe de travail, et ce à plusieurs reprises, à se joindre aux travaux du groupe. Aucune réponse n'a été donnée à ces invitations.

# I. LE CADRE DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## 1. Développement durable, de quoi parle-t-on ?

« Le développement durable doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » rapport Brundtland, 1987

Souvent limité à la partie environnementale, le développement durable regroupe trois dimensions :

- **La préservation de l'environnement** (ressources naturelles, climat, biodiversité, risques naturels...)
- **La cohésion et l'équité sociale** (épanouissement de tous, accès à l'emploi, lutte contre la pauvreté, solidarités territoriales...)
- **Le développement économique** (activités humaines, libre circulation des personnes et des marchandises, répartition et accès aux richesses, responsabilité sociale et environnementale des organisations, économie verte...)

Depuis le rapport Brundtland, la prise de conscience des limites de la croissance et la nécessité d'orienter nos sociétés vers un mode de développement plus soutenable n'ont cessé de croître. Les évolutions politiques et celles de la société civile ont replacé au cœur du débat public les notions de qualité de la croissance, de performance économique et de progrès social, de développement humain et de bien-être. Dans ce mouvement mondial de transformation, et suite aux Sommets de la Terre de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) consacrant l'engagement des nations pour le 21<sup>ème</sup> siècle au travers de l'Agenda 21, la France a pris sa part et apporté une contribution particulière. Elle a adopté, en février 2009 et juillet 2010, deux lois consécutives dites « lois Grenelle 1 et 2 » portant engagement national pour l'environnement : déclinaison des politiques, programmes et mesures pour atteindre, au niveau national, les cinq finalités du développement durable mises en place à travers la Stratégie Nationale du Développement Durable et appliquées dans le cadre des Agendas 21 locaux.

Dans ce mouvement désormais ininterrompu pour faire face à l'évolution des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, l'ONU a adopté, lors du sommet de New York du 25 septembre 2015, les 17 objectifs mondiaux du développement durable (ODD). La France a choisi de mettre en œuvre cette démarche par l'Agenda 2030. Les 17 objectifs forment le cœur d'une démarche de développement durable et incitent les exécutifs des différents niveaux d'administration territoriale à les inclure dans la conduite de leur politique publique. Ils couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation. L'agenda 2030 se caractérise également par une interaction entre les différentes thématiques ainsi qu'une mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et ceux de la société civile. Les objectifs sont détaillés dans [l'annexe 1](#).



Pour accompagner les collectivités dans la réussite de ces nouveaux challenges et favoriser leur acculturation à ce changement de paradigme, une feuille de route nationale est en cours d'élaboration. Elle portera sur les modalités de mobilisation des acteurs et le développement d'outils et de méthodes pour s'emparer des Objectifs de Développement Durable.

## 2. Objectifs du rapport sur la situation en matière de développement durable

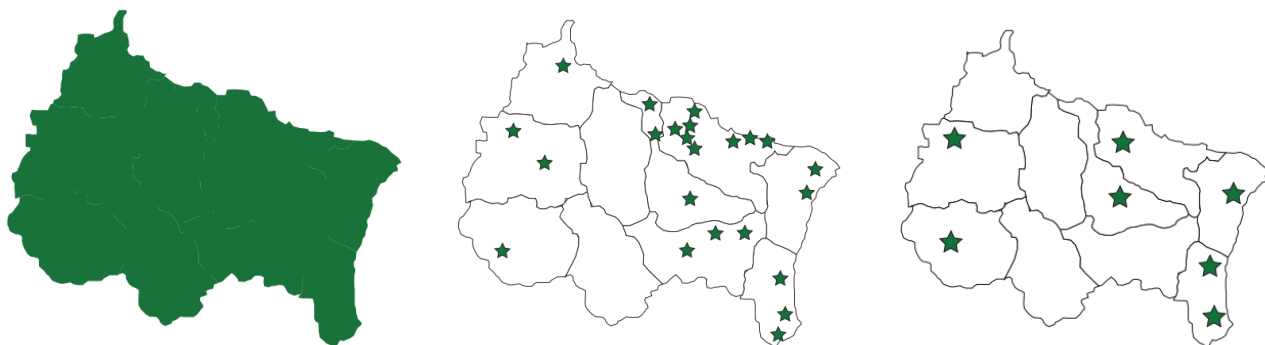
Le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux inscrit dans l'article L110-1 du Code de l'environnement, définit cinq finalités que doivent poursuivre les politiques publiques en matière de développement durable en référence aux textes internationaux (ONU).

Le rapport sur la situation en matière de développement durable doit présenter une synthèse des actions et programmes de la collectivité au regard de ces cinq finalités. L'exercice consiste à définir l'impact des politiques (impact positif, neutre ou négatif) et à identifier les transversalités à construire pour une meilleure cohérence de l'action publique en matière de développement durable.

### Les 5 finalités du développement durable

1. La lutte contre le changement climatique
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4. L'épanouissement de tous les êtres humains
5. La transition vers une économie circulaire

Depuis le décret du 17 juin 2011, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de réaliser annuellement, et cela en amont des orientations budgétaires, un rapport sur la situation en matière de développement durable. Dans le Grand Est, 41 collectivités (1 Conseil régional, 10 Conseils départementaux, 23 EPCI et 7 Communes) sont contraintes à l'exercice de ce rapport (voir cartes ci-dessous) :



### 3. Méthodologie d'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable

Pour répondre aux finalités et aux objectifs du développement durable, il est nécessaire de mettre en place une gouvernance et d'élaborer une stratégie en s'appuyant sur une connaissance fine des territoires, de leurs enjeux et des défis à relever en matière de développement durable. La démarche doit comprendre 5 principes de mise en œuvre indispensables pour répondre aux enjeux :

➤ **1- La stratégie d'amélioration continue**

Sur la base d'un diagnostic clair et partagé, il s'agit d'identifier les défis à relever, les atouts à valoriser et les axes à réinvestir. La collectivité définit des objectifs ambitieux et chiffrés en respectant les capacités des acteurs. Une hiérarchisation des objectifs est nécessaire.

➤ **2- La transversalité de l'approche**

Le développement durable est souvent décrit comme la recherche concomitante de l'efficacité économique, du progrès social et de la protection de l'environnement. Les cinq finalités doivent permettre d'adopter une approche transversale et d'identifier les articulations entre les politiques publiques mises en place dans ses trois piliers. De même l'analyse de l'impact des politiques et des actions menées est à aborder de manière transversale (cinq finalités) et à différentes échelles géographiques.

➤ **3- La participation des acteurs**

Débatte du développement durable partout et associer les acteurs du territoire (habitants, entreprises, associations...) permet d'aborder la diversité et l'articulation des approches et

#### Les 5 éléments de démarche du développement durable

- 1- La stratégie d'amélioration continue
- 2- La transversalité de l'approche
- 3- La participation des acteurs
- 4- L'organisation du pilotage
- 5- Le dispositif d'évaluation partagée



des attentes. Cette participation suppose une organisation réactive pour recevoir les avis en continu et les prendre en considération.

➤ **4- L'organisation du pilotage**

Une organisation interne transversale doit être à l'œuvre au sein de la collectivité, élus et services. Sur le territoire, des acteurs aux compétences et aux intérêts divers interviennent aussi et ont un impact sur la stratégie de développement durable. Les associer à l'élaboration du rapport relève d'un impératif démocratique.

➤ **5- Le dispositif d'évaluation partagée**

L'évaluation participe à l'orientation des politiques publiques de la collectivité et à sa stratégie d'amélioration continue. Elle donne sa cohérence à la démarche du rapport. Ne se limitant pas aux indicateurs et faisant sans cesse évoluer le diagnostic initial, elle doit servir à éclairer les décisions et éventuellement réorienter les actions de la collectivité. Elle permet d'analyser transversalement l'adéquation des enjeux, des objectifs et des actions.

## **II. UNE CONSTRUCTION AU LONG COURS, POUR UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE L'ACTION PUBLIQUE**

### **1. Retour sur les pratiques des Régions historiques et du Grand Est**

Si l'on regarde les pratiques des anciennes régions qui ont constitué le Grand Est avant la fusion, on constate des méthodologies diverses :

- En Lorraine, le rapport sur la situation en matière de développement durable analysait les impacts environnementaux des grands projets d'aménagement de la Région (aménagement numérique, Terra lorraine...). Le CESER notait déjà que le rapport devait prendre en compte l'ensemble des politiques régionales et ne pouvait se restreindre aux enjeux d'aménagement. Par ailleurs, il avait proposé en 2015 un ensemble d'indicateurs territoriaux du développement durable, classés en 8 défis.
- En Champagne-Ardenne, le rapport sur la situation en matière de développement durable s'apparentait plus à un rapport d'activité. Le CESER considérait que ce rapport ressemblait plus à une compilation d'actions qu'à une approche transversale propre au développement durable.
- En Alsace, le CESER n'était pas saisi sur le rapport sur la situation en matière de développement durable.

Les rapports émis par le Conseil régional Grand Est en 2016 et 2017 ont été réalisés dans l'urgence pour répondre à une obligation légale. Malgré des efforts en 2018, la construction du rapport ne semble pas être appréhendée dans sa globalité. Le Conseil régional Grand Est ne s'est doté, à ce jour, d'aucune organisation à cet effet, d'aucun outil de pilotage et de suivi.

Les documents précités ne répondent pas aux objectifs du législateur qui visent à doter les collectivités d'un outil de mesure d'impact de l'ensemble des politiques régionales au vu des finalités du développement durable, et pas uniquement au prisme de l'environnement.

Le rapport présenté au Conseil régional en 2018 montre des signes de progression dans la démarche, sans pour autant répondre aux attentes du législateur. Il s'apparente à un extrait de rapport d'activité commenté selon des indicateurs de suivi, mais ces derniers ne permettent pas une analyse sur le long terme, ne présentent pas de caractère évaluatif, et ne s'inscrivent pas dans une vision prospective. Par ailleurs, rien ne démontre en quoi et comment l'action de la Région se positionne vis-à-vis des cinq finalités du développement durable.

## **2. Éviter la tentation d'un rapport d'activité bis**

La lecture des différents rapports sur la situation en matière de développement durable de collectivités montre que l'exercice se superpose souvent avec le rapport d'activité et porte un focus sur des politiques choisies. Pour autant, ces rapports n'apportent pas de valeur ajoutée au service du pilotage des politiques dans leur transversalité.

Quelques collectivités présentent ces dernières années un rapport global (Rapport d'analyse par programme, rapport sur la situation en matière de développement durable, bilan social et rapport sur l'égalité femmes-hommes). Le rapport développement durable du Conseil régional de Bretagne, par exemple, est alors intégré au rapport d'activité. Cette démarche est l'aboutissement d'un processus enclenché depuis plusieurs années.

Si cette pratique présente un intérêt, il convient néanmoins de rappeler que le rapport d'activité est un bilan annuel, délibéré, soumis au vote de l'assemblée, et dont les éléments juridiquement opposables, engagent les élus, contrairement au rapport sur la situation du développement durable, que le législateur a voulu plus souple, et s'appuyant sur une démarche d'exemplarité au long cours, porté par une volonté politique d'amélioration continue de l'action publique.

## **3. S'inspirer des pratiques des autres collectivités**

Le principe d'une appropriation progressive, en s'inspirant des pratiques des collectivités déjà engagées dans la démarche, est soutenu par l'Etat, qui, à travers le soutien du Commissariat général au développement durable, propose un réseau d'échanges entre les élus et les services des collectivités soumises à l'obligation de produire un rapport sur la situation en matière de développement durable. Les retours d'expériences sont de véritables sources de questionnement et d'inspiration.

En considérant qu'une version idéale du rapport sur la situation en matière de développement durable n'existe pas, le CESER Grand Est a choisi de présenter quelques pratiques dans d'autres régions ou dans le Grand Est, sur lesquelles le Conseil régional pourrait capitaliser pour construire sa propre méthodologie.

### (1) Un exemple sur une implication citoyenne. Mulhouse

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) ont mutualisé leurs services. Le rapport sur la situation en matière de développement durable, établi uniquement au niveau de l'agglomération, est rédigé sur la base des éléments méthodologiques proposés par le Commissariat général au développement durable.

Ce rapport se veut l'illustration de l'engagement de l'agglomération en faveur du développement durable, de manière transversale, dans l'ensemble de ses politiques publiques.

En particulier, sur les pratiques de l'implication citoyenne dans le chapitre « Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations », il est fait référence aux Conseils citoyens mis en place depuis 2017.

Ces Conseils, actifs sur 5 quartiers prioritaires, développent une dynamique autour des objectifs de participation et de co-construction du contrat de ville.

Il y a, en moyenne, 11 rencontres plénières par an pour chaque Conseil citoyens et les nombreux travaux des commissions spécifiques établissent le socle des orientations et engagement, tant pour sur les demandes de subventions (avis consultatif pour tous les dossiers...), que sur l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville ou encore pour l'analyse des Rapports. Ces avis sont présentés en Conseil municipal et les démarches et actions mis en œuvre prennent en compte les priorités définies.

## (2) Un exemple sur la méthodologie d'élaboration, les Vosges

Le rapport sur la situation en matière de développement durable des Vosges, porté par la collectivité départementale et associant différents acteurs (Chambre d'agriculture, ANAH, ADEME, associations...) présente, du point de vue méthodologique, un double objectif :

- Donner aux élus un maximum d'éléments pour intégrer une vision « développement durable » préalablement au vote du budget
- Informer les citoyens sur les actions et les politiques mises en œuvre dans ce sens par la collectivité.

Il est porté par un comité de pilotage constitué d'élus et suivi dans les services par une direction transverse (direction de la prospective, des contractualisations et du développement durable) garantissant une couverture large des thèmes concernés.

Il comporte 9 thèmes, 21 axes stratégiques, 41 objectifs, 67 actions. Chaque thème est porté par le Conseil Départemental mais également par des partenaires extérieurs. Il ne se limite donc pas aux actions du seul Département.

Le Conseil départemental des Vosges est, à ce jour, un des seuls qui s'est appuyé sur les services de l'Etat (via la DREAL) pour l'élaboration du rapport et qui le transmet régulièrement à ces mêmes services.

## (3) Un exemple sur la collaboration élus-services, la Gironde

Le Département de la Gironde est engagé dans la démarche Agenda 21 depuis plus de 15 ans. Ainsi, au fil du temps, l'exécutif de la collectivité a construit une vision stratégique du développement durable, désormais définis comme une stratégie de responsabilité sociétale, portée par les Vice-Présidents dans chacun de leur périmètre d'intervention.

La structuration de son rapport sur la situation en matière de développement durable a évolué d'année en année. Il s'intitule « rapport de redevabilité sur les engagements de développement durable ». Il vise à faire le point sur la réalité et la sincérité de la prise en compte d'objectifs liant la responsabilité sociale et la responsabilité environnementale.

La construction technique et méthodologique du Rapport est pilotée par la Direction générale des services et organisée selon un calendrier défini :

- En mars-avril, une première conférence des Vice-Présidents fixe les orientations générales du rapport à venir ;
- Une note est adressée courant mai à l'ensemble des services pour un retour des éléments fin juin. Les Vice-Présidents, chacun dans leur domaine de compétence, prennent connaissance d'une première synthèse et, en lien avec la DGS (rendez-vous individualisé), évaluent la situation au regard des objectifs ;
- En septembre, une seconde conférence des Vice-Présidents permet de partager et d'harmoniser le projet de rapport ;
- Le rapport est ensuite adopté par l'assemblée en amont du débat sur les orientations budgétaires.

Dans une démarche apprenante, le Département s'appuie sur l'expérience du monde de l'entreprise et s'inspire de la norme ISO 26000 (Responsabilité Sociétale des Organisations) pour construire son rapport. Il en retire ainsi un référentiel commun aux acteurs du territoire et le lien avec les partenaires du territoire (entreprises, collectivités, associations) en est renforcé.

Depuis 2016, le rapport décline les engagements du Département au regard de sa contribution aux objectifs du développement durable.

Les moyens humains affectés pour le suivi et l'élaboration du rapport (6 ETP dont 5 cadres A) relève d'une organisation spécifique à ce territoire : le laboratoire d'innovation publique.

#### (4) Un exemple sur le lien avec le budget, la Bretagne

Ce rapport d'analyse offre une présentation des moyens déployés par le Conseil régional par programme et propose au travers d'une série d'indicateurs, d'apprécier la performance de son action au regard des objectifs et des orientations stratégiques définis lors du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif.

Ce choix offre l'opportunité de l'ancrer fortement dans l'année budgétaire et de considérer que les atteintes des objectifs du développement durable constituent une véritable plus-value pour la mise en œuvre des politiques territoriales.

A noter que le CESER Bretagne, associé à cette démarche, propose dans son avis annuel des indicateurs de progrès, et qu'il préconise au Conseil régional de progresser dans la dimension évaluative du rapport sur la situation en matière de développement durable.

Les exemples sont nombreux et il existe plusieurs façons de prendre en compte les objectifs du développement durable dans ces différents rapports parmi lesquels on pourrait proposer cette échelle graduelle :

- Identifier les ODD correspondant aux actions et aux projets de la collectivité ;
- Utiliser les ODD comme grille de lecture pour identifier comment le projet contribue ou dégrade les objectifs ;
- Prendre du recul sur les projets et voir si les impacts sont à la hauteur des enjeux, s'interroger sur la manière d'atteindre les objectifs ;

Le CESER s'est essayé à la démarche en appliquant la méthode à une politique régionale majeure : la politique d'aménagement numérique (cf. : Annexe 2).

Il paraît important que les services et les élus s'approprient la méthode pour apporter les améliorations et permettre de se confronter aux enjeux du développement durable. Certaines collectivités ont choisi de déléguer entièrement à un cabinet extérieur la réalisation de ce rapport. Les documents présentés semblent conformes aux attentes réglementaires, mais le CESER considère qu'une telle démarche ne permet pas l'appropriation nécessaire par l'ensemble des parties prenantes.

### III. AVIS DU CESER : UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SERVICE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE : TRANSFORMER LA CONTRAINTE EN OPPORTUNITÉ

Au moment où le rapport du GIEC incite à une approche renouvelée de nos modes de production et de consommation, où de nombreuses organisations locales et nationales se mobilisent pour une transition écologique et solidaire qui initie d'autres modes de partage du pouvoir, l'ensemble des acteurs institutionnels doit prendre en compte l'impératif de durabilité de ses politiques publiques.

Une réelle dynamique est à l'œuvre aujourd'hui dans de nombreuses collectivités territoriales. Celles qui se sont notamment inscrites dans la contractualisation de la démarche agenda 21, ont engagé une refondation de leurs programmes et actions au regard des 17 objectifs de développement durable.

Le CESER considère que la Région Grand Est peut devenir leader dans cette dynamique. L'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable est l'occasion de faire du développement durable le « fil conducteur » de l'action publique et de mettre au centre des débats ce cheminement vers la durabilité.

Pour inscrire cette dynamique dans la mise en œuvre et l'évaluation de ses stratégies, programmes et actions, la volonté politique est indispensable. Cet engagement doit pouvoir s'appuyer sur une organisation administrative elle aussi engagée dans le processus.

#### **1. Une méthodologie qui nécessite l'implication de toutes les parties prenantes**

La construction du rapport sur la situation en matière de développement durable est le fruit de l'articulation entre volonté politique et mobilisation de ressources humaines (internes comme externes à la collectivité). Il s'agit d'une démarche complexe et transversale qui demande du temps pour une réflexion partagée. Cet exercice exige plusieurs conditions préalables :

##### **➤ *Mettre en place une organisation au sein du Conseil régional***

Pour encourager un débat autour de la mise en œuvre du développement durable dans l'action de la collectivité entre élus et services au sein de l'administration elle-même, l'implication des élus dans la définition des objectifs du rapport développement durable est un impératif dans l'organisation du pilotage.

La construction du rapport nécessite une démarche très rigoureuse, de la part des services de la collectivité. Les auditions ont conforté la nécessité d'une démarche « projet » avec une équipe interne et des référents dans les différents pôles, inscrite dans le temps de l'année budgétaire, s'appuyant sur la transversalité des politiques, et articulée autour d'une coordination dédiée.

### Préconisation 1 :

Pour conduire ce pilotage dans les meilleures conditions, le CESER préconise que le président du Conseil régional confie à un élu.e, la responsabilité de l'élaboration du rapport. Il devrait pouvoir s'appuyer sur un relais, à créer, au sein de l'administration. Pour favoriser l'appropriation de la démarche par l'ensemble des élus de la collectivité, le CESER préconise que les vice-président.e.s soient associé.e.s à la définition des objectifs opérationnels, et à la déclinaison des indicateurs dans chacun de leur périmètre de délégation. Ils pourront ainsi porter les objectifs et les conclusions du rapport.

#### ➤ ***Mettre en réseau les collectivités du Grand Est***

Plusieurs initiatives existent ou sont en gestation dans les territoires du Grand Est, avec le soutien des services de l'Etat. Dans la ligne proposée par le Ministère de la transition écologique et solidaire, la mise en réseau des collectivités du Grand Est pourrait également permettre une démarche de mutualisation des pratiques à l'échelle régionale, tout en respectant les compétences de chacune des collectivités parties prenantes.

Au-delà de la contrainte réglementaire, le Conseil régional pourrait ainsi transformer le rapport sur la situation en matière de développement durable, en un moteur d'une vision partagée du territoire avec l'ensemble des collectivités partenaires. Cette démarche serait en cohérence avec la mise en œuvre du SRADDET.

### Préconisation 2 :

Le CESER préconise que le Conseil régional soit le moteur d'un travail de mise en réseau des collectivités pour un partage d'informations et d'expériences sur la construction du rapport sur la situation en matière de développement durable. Il propose qu'une formation ouverte aux élus et aux services du Conseil régional et à ceux de toutes les collectivités infrarégionales, déjà regroupées au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), soit envisagée dans un premier temps.

#### ➤ ***Mettre en place un suivi et une évaluation du rapport sur la situation en matière de développement durable***

Le suivi de ce rapport nécessite de doter l'institution régionale d'un véritable outil de pilotage au quotidien, d'un tableau de bord à l'usage de l'administration régionale et des élus. La mise en place de cet outil nécessite une organisation qui reste à mettre en œuvre.

### Préconisation 3 :

Pour construire la méthodologie, et les indicateurs qui doivent permettre de vérifier l'atteinte des objectifs que doit poursuivre cette démarche, le CESER propose que la construction du suivi intègre les critères suivants : santé sociale, bien-être humain, vulnérabilité, qualité de l'environnement, préservation des écosystèmes, consommation et production responsable et modalités de gouvernance.

Le CESER souhaite être associé à la construction de ces indicateurs.

## 2. Une dimension stratégique à affirmer

Le CESER recommande au Conseil régional de suivre, pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable, les principes et les méthodes proposées par le Commissariat général au développement durable. Il s'agit pour le Conseil régional d'en faire un outil pour guider les choix dans les réajustements à opérer, les actions à renforcer, les nouvelles actions à mettre en œuvre.

C'est une opportunité :

### ➤ ***D'éclairer les choix budgétaires***

L'élaboration de ce rapport s'articule avec l'élaboration du budget. Pour qu'il soit une véritable plus-value, l'analyse doit permettre de nouveaux questionnements sur le cheminement emprunté par la collectivité vers le développement durable pour adapter en conséquence les orientations budgétaires de la collectivité.

#### **Préconisation 4 :**

Le CESER demande que le rapport sur la situation en matière de développement durable soit présenté à une séance précédant le débat sur les orientations budgétaires. Il jouera ainsi pleinement son rôle de questionnement pour être pris en compte dans la détermination des choix budgétaires.

### ➤ ***D'évaluer l'impact de ses programmes et actions au regard des finalités et objectifs de développement durable***

L'évaluation participe à l'orientation et au pilotage des actions, programmes et politiques publiques de la collectivité et à sa stratégie d'amélioration continue. Elle donne de la cohérence à la démarche. Elle en vérifie la progression et permet de se projeter dans l'avenir. Elle permet d'analyser l'adéquation des enjeux, des objectifs et des actions retenues aux finalités du développement durable.

L'évaluation partagée et transversale aide ainsi à apprécier les résultats obtenus et à se donner de nouveaux objectifs.

#### **Préconisation 5 :**

Le CESER souhaite que le Conseil régional conforte sa démarche d'analyse et d'évaluation, en apportant au fur et à mesure des années des indicateurs de suivi et des analyses des politiques publiques. Cette démarche apportera une véritable plus-value en terme de visibilité, de lisibilité et de crédibilité.



➤ ***D'associer l'ensemble des parties prenantes***

La gouvernance constitue un élément déterminant du développement durable. Elle se définit comme la manière d'associer l'ensemble des parties prenantes à la prise de décision.

La contribution des acteurs locaux, institutionnels et société civile doit être recherchée dans la phase d'élaboration du rapport. Elle permettra dans un deuxième temps de faire de cet outil un support de débat avec le citoyen.

**Préconisation 6 :**

Le CESER souhaite que la collectivité associe les différents partenaires du Conseil régional dans la mise en œuvre des politiques publiques à l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable (Collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'Etat et Société civile organisée...)

## **CONCLUSION**

Dans la ligne de ses propositions présentes dans ses avis 2016 et 2017, le CESER réitère sa proposition de mise en place d'un groupe de travail entre les deux assemblées, élus et services, pour s'engager ensemble dans la réalisation de ce nouvel outil, témoin, d'une approche désormais incontournable des politiques régionales. La réponse à l'urgence écologique et solidaire doit être au cœur de toutes les politiques publiques. Le rapport sur la situation en matière de développement durable doit permettre d'en mesurer les avancées et d'en rendre compte.

## RAPPEL DES PRÉCONISATIONS

**Préconisation 1** : Pour conduire ce pilotage dans les meilleures conditions, le CESER préconise que le président du Conseil régional confie à un élu.e, la responsabilité de l'élaboration du rapport. Il devrait pouvoir s'appuyer sur un relais, à créer, au sein de l'administration. Pour favoriser l'appropriation de la démarche par l'ensemble des élus de la collectivité, le CESER préconise que les vice-président.e.s soient associé.e.s à la définition des objectifs opérationnels, et à la déclinaison des indicateurs dans chacun de leur périmètre de délégation. Ils pourront ainsi porter les objectifs et les conclusions du rapport.

**Préconisation 2** : Le CESER préconise que le Conseil régional soit le moteur d'un travail de mise en réseau des collectivités pour un partage d'informations et d'expériences sur la construction du rapport sur la situation en matière de développement durable. Il propose qu'une formation ouverte aux élus et aux services du Conseil régional et à ceux de toutes les collectivités infrarégionales, déjà regroupées au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), soit envisagée dans un premier temps.

**Préconisation 3** : Pour construire la méthodologie, et les indicateurs qui doivent permettre de vérifier l'atteinte des objectifs que doit poursuivre cette démarche, le CESER propose que la construction du suivi intègre les critères suivants : santé sociale, bien-être humain, vulnérabilité, qualité de l'environnement, préservation des écosystèmes, consommation et production responsable et modalités de gouvernance.

Le CESER souhaite être associé à la construction de ces indicateurs.

**Préconisation 4** : Le CESER demande que le rapport sur la situation en matière de développement durable soit présenté à une séance précédant le débat sur les orientations budgétaires. Il jouera ainsi pleinement son rôle de questionnement pour être pris en compte dans la détermination des choix budgétaires.

**Préconisation 5** : Le CESER souhaite que le Conseil régional conforte sa démarche d'analyse et d'évaluation, en apportant au fur et à mesure des années des indicateurs de suivi et des analyses des politiques publiques. Cette démarche apportera une véritable plus-value en terme de visibilité, de lisibilité et de crédibilité.

**Préconisation 6** : Le CESER souhaite que la collectivité associe les différents partenaires du Conseil régional dans la mise en œuvre des politiques publiques à l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable (Collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et Société civile organisée...).

## ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

- 1- **Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde** : il vise la fin de la pauvreté et la lutte contre les inégalités sous toutes ses formes et partout dans le monde. Il se compose de sept sous-objectifs ciblant : la lutte contre la pauvreté, l'accès aux services de bases, la réduction de la proportion de travailleurs pauvres et des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.
- 2- **Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable** : il vise à éradiquer la faim et la malnutrition en garantissant l'accès à une alimentation sûre, nutritive et suffisante pour tous. Il appelle à la mise en place de systèmes de production alimentaire et de pratiques agricoles durables et résilients. L'ODD2 ne pourra être atteint que si les cibles de plusieurs autres ODD sont également atteintes. Les décideurs ont un rôle à jouer dans la promotion de systèmes de production durables à grande échelle et dans le bon fonctionnement des marchés alimentaires.
- 3- **Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges** :  
Il vise à assurer la santé et le bien-être de tous, en améliorant la santé procréative, maternelle et infantile, en réduisant les principales maladies transmissibles, non transmissibles, environnementales et mentales. Ces enjeux sanitaires pourront être réalisés à condition de mettre en place des systèmes de prévention visant la réduction des comportements déviants ainsi que tout facteur de risque pour la santé, d'assurer un accès universel à une couverture médicale et aux services de santé, de soutenir la recherche et le développement de vaccins et de médicaments et améliorer la gestion des risques sanitaires dans les pays en développement.
- 4- **Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie** : il vise à garantir l'accès à tous et toutes à une éducation équitable, gratuite et de qualité à travers toutes les étapes de la vie, en éliminant notamment les disparités entre les sexes et les revenus. Il met également l'accent sur l'acquisition de compétences fondamentales et de niveau supérieur pour vivre dans une société durable. L'ODD4 appelle aussi à la construction et à l'amélioration des infrastructures éducatives, à l'augmentation du nombre de bourses d'études supérieures octroyées aux pays en développement et du nombre d'enseignants qualifiés dans ces pays.
- 5- **Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles** : Il est spécifiquement dédié à l'autonomisation des filles et des femmes. Il concerne l'égalité entre les sexes et vise à mettre fin à toutes les formes de discriminations et de violences contre les femmes et les filles dans le monde entier. Les cibles définies concernent : la lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes, l'accès des femmes à des fonctions de direction et de décision et l'accès universel aux droits sexuels et reproductifs. Il agit en interrelation avec les 16 autres ODD : il permet la conception et la

mise en œuvre de toutes les politiques publiques au prisme du genre et encourage la mise en place de politiques dédiées à la lutte contre les inégalités qui subsistent et nécessitent des mesures positives en faveur des femmes.

- 6- **Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau** : il vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables. Il appelle également à une gestion durable de cette ressource, et mentionne la réduction du nombre de personnes souffrant de la rareté de l'eau. Cet objectif intègre la notion de gestion transfrontalière de cette ressource, essentielle à la gestion durable mais aussi favorable à la paix et à la coopération.
- 7- **Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable** : il est au centre de des défis majeurs d'aujourd'hui mais aussi des opportunités de demain. Qu'il s'agisse de lutter contre le changement climatique bien sûr, mais aussi de développer les emplois, les logements, les connexions, la sécurité, la production de nourriture, etc., l'accès de tous à une énergie durable est essentiel. Cet ODD constitue indubitablement une opportunité pour transformer les vies, les économies et la planète.
- 8- **Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous** : il reconnaît l'importance d'une croissance économique soutenue, partagée et durable afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité. Il vise à éradiquer le travail indigne et à assurer une protection de tous les travailleurs. Il promeut le développement d'opportunités de formation et d'emploi pour les nouvelles générations, accompagnée d'une montée en compétences sur les emplois "durables". L'ODD8 prévoit également une coopération internationale renforcée pour soutenir la croissance et l'emploi décent dans les pays en développement grâce à une augmentation de l'aide pour le commerce, à la mise en place de politiques axées sur le développement et à une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes.
- 9- **Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation** : il promeut l'essor résilient et durable d'infrastructures, de l'industrialisation et de l'innovation. Ces secteurs doivent en effet être un moteur pour le recul de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie dans le monde, tout en ayant un impact mineur sur l'environnement. L'ODD9 appelle à favoriser un appui financier, technologique et technique des industries et en encourageant l'innovation et la recherche scientifique. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de renforcer la coopération internationale dans la recherche et le développement, tout en assurant le transfert de technologie vers les pays en développement.
- 10- **Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein** : il appelle les pays à adapter leurs politiques et législations afin d'accroître les revenus de la part des 40 % les plus pauvres ainsi que de réduire les inégalités salariales qui seraient basées sur le sexe, l'âge, le handicap, l'origine sociale ou ethnique, l'appartenance religieuse. Ce notamment en encourageant la représentation des pays en développement dans la prise de décisions de portée mondiale.

- 11- Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables** : il vise à réhabiliter et à planifier les villes, ou tout autre établissement humain, de manière à ce qu'elles puissent offrir à tous des opportunités d'emploi, un accès aux services de base, à l'énergie, au logement, au transport, espaces publics verts et autres, tout en améliorant l'utilisation des ressources et réduisant leurs impacts environnementaux.
- 12- Établir des modes de consommation et de production durables** : il est un appel pour les producteurs, les consommateurs, les communautés et les gouvernements à réfléchir sur leurs habitudes et usages en termes de consommation, de production de déchets, à l'impact environnemental et social de l'ensemble de la chaîne de valeur de nos produits. Plus globalement, cet ODD réclame de comprendre les interconnexions entre les décisions personnelles et collectives, et de percevoir les impacts de nos comportements respectifs entre les pays et à l'échelle mondiale.
- 13- Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions** : il vise à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des pays face aux aléas et catastrophes climatiques avec un focus sur le renforcement des capacités des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. Cette ambition se traduit à chaque échelle : via le renforcement de la coopération internationale au travers notamment de l'opérationnalisation du fonds vert ; dans l'élaboration des politiques et planifications nationales, via la sensibilisation des citoyens et la mise en place de systèmes d'alertes rapides.
- 14- Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable** : il promeut la conservation et l'exploitation durable des écosystèmes marins et côtiers, selon trois ambitions fondatrices : une gestion plus durable des ressources via la préservation de 10 % des zones marines et côtières, la lutte contre la surpêche et la pêche illicite ; l'accélération des recherches scientifiques et du transfert de techniques pour renforcer la résilience des écosystèmes et réduire au maximum l'acidification des océans ; la conception de la gestion durable des ressources marines comme une opportunité de développement économique et touristique pour les petits États insulaires et les pays les moins avancés.
- 15- Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres** : il vise à mettre en place une gestion durable des écosystèmes terrestres (forêts et montagnes) en préservant la biodiversité et les sols et limitant les impacts de long terme des catastrophes naturelles. Il appelle à ce que la protection des écosystèmes et de la biodiversité soit intégrée dans les planifications nationales et stratégies de réduction de la pauvreté. L'ODD15 souligne l'importance de protéger les espèces menacées via une coopération internationale renforcée pour lutter contre le braconnage et le trafic et mettre en place des mesures de contrôle, voire d'éradication, d'espèces exotiques envahissantes néfastes pour les écosystèmes.

- 16- Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable :** il concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions, et de paix. Pour la France, les enjeux majeurs renvoient aux questions d'accès à la justice, d'insécurité et de criminalité, ainsi qu'à la confiance dans les institutions.
- 17- Partenariats pour la réalisation des objectifs :** il promeut des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile sont nécessaires pour la réalisation des Objectifs du développement durable (ODD) au niveau mondial, régional, national et local. Ces partenariats doivent être inclusifs, construits sur des principes et des valeurs communes, et plaçant au cœur de leur préoccupation les peuples et la planète.

**Source :** [Agenda 2030](#)

## ANNEXE 2 : LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU GRAND EST AU CRIBLE DES 17 OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : EXERCICE D'APPLICATION RÉALISÉ PAR LE CESER GRAND EST

Le CESER s'est livré à un exercice d'analyse d'une politique du conseil régional, mentionnée dans le rapport sur la situation en matière de développement durable, la politique de développement du numérique, en mettant en perspective le descriptif de cette politique au regard de son impact sur les 5 finalités et les 17 objectifs du développement durable.

### La politique d'aménagement numérique du Grand Est au crible des objectifs de développement durable

Dans le cadre des deux délégations de service public sur le déploiement de la fibre optique, la Région Grand Est joue, en plus de son investissement, un rôle de coordination des politiques numériques entre les départements et les EPCI dans les zones de déploiements publics (hors métropoles et communes déclarées en zones AMII où seuls les opérateurs privés ont la possibilité d'intervenir). Le déploiement est réalisé sur 4 000 communes et 9 départements à travers les concessions de service public Rosace (Bas-Rhin et Haut Rhin) et Losange (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges). L'investissement global de 2 milliards d'euros vise à déployer 1,3 millions de prises d'ici 2022.

L'année 2018 est une année pleine de déploiement sur le périmètre Rosace (100 000 prises) et de premier déploiement pour Losange (15 000 prises). **Cette politique a pour objectif de resorber la fracture numérique en permettant à tous d'accéder au réseau très Haut débit.**

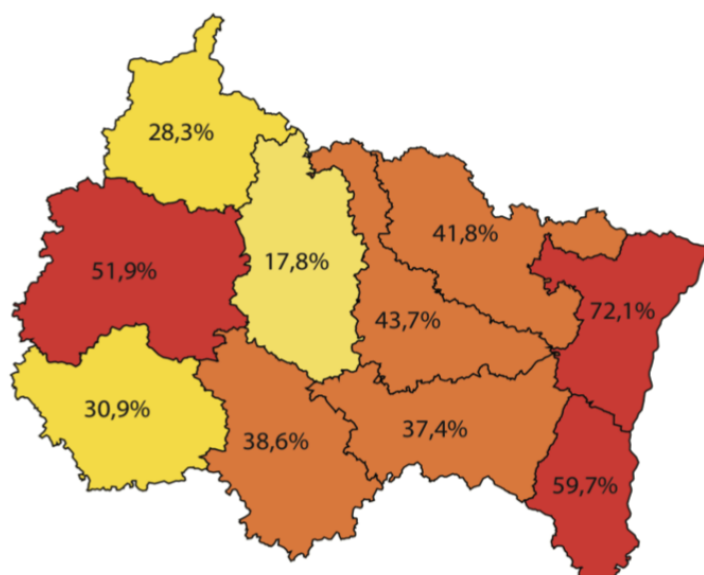
#### Indicateurs de suivi

##### Nombre de prises déployées

en 2017 : 50 000 prises (Rosace)

en 2018 : 150 000 prises (Rosace et Losange)

##### Part des locaux ayant accès au très haut débit (THD) par département dans le Grand Est au 1er janvier 2018



## ODD

## IMPACT

## CONDITIONS D'AMÉLIORATION



Un soutien aux usagers les plus modestes est nécessaire (via les acteurs de la lutte contre la pauvreté (notamment via les Petits frères des pauvres).



Une politique de soutien à l'agriculture connectée pourrait être mise en place.



Le soutien à la télé-médecine et aux usages médicaux existe, il pourrait être accentué dans les zones les moins densément peuplées.



Une attention doit être apportée aux inégalités sociales d'accès aux medium d'accès au numérique et aux conséquences sanitaires d'une trop grande exposition des enfants.



Un risque important existe sur la qualité de l'emploi (ubérisation) malgré un fort potentiel de création d'emploi.



Un soutien au PME locale pourrait être mis en place pour la transition numérique.



La politique de soutien au numérique doit permettre un meilleur accès pour tous à la culture. Pour cela, une politique de lutte contre l'illectronisme est nécessaire.



La mise en réseau de producteurs et de consommateurs locaux (circuits courts et de proximité) doit être soutenue. Une attention doit être portée à la multiplication des livraisons à domicile sans raison valable.



L'impact est négatif (consommation d'énergie et de métaux rares pour le stockage de données...). Des formations aux bons usages respectueux de l'environnement sont nécessaires.



L'administration régionale est en train de mettre en place une plateforme pour l'ouverture des données publiques. Le numérique doit être un outil de transparence de la conduite des politiques et un outil de participation citoyenne.



## **ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES**

Un grand remerciement à l'ensemble des personnes ressources auditionnées lors de l'élaboration de cet avis :

**Philippe SENNA**, Commissariat Général au Développement Durable Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du développement durable

**Camille De AMORIN BONNEAU**, présidente de la commission « développement des territoires et mobilités du CESER Nouvelle Aquitaine ;

**Rima CAMBRAY**, rapporteure de la commission « développement des territoires et mobilités du CESER Nouvelle Aquitaine ;

**Laurent DAUPHIN**, chargé de mission de la commission « développement des territoires et mobilités » du CESER de Nouvelle Aquitaine ;

**Julie CHABAUD**, responsable de la mission Agenda 21 au Conseil départemental de Gironde ;

**Gilles LEBRET**, directeur général adjoint chargé des finances et de l'évaluation au Conseil régional de Bretagne ;

**Chrystel MATRION**, chargé de l'évaluation et du contrôle de gestion au Conseil régional de Bretagne ;

**Richard MARCELET**, responsable du pôle Promotion du développement durable de la DREAL Grand Est.

## **ANNEXE 4 : LISTE DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL TEMPORAIRE**

Présidente : **Marie-Claude BRIET-CLEMONT**

Vice- président : **Pascal LOUIS**

Rapporteur : **Bruno ULRICH**

Membres : **Louis BLAISE – Isabelle CATALAN – Bartolina CUCUZZELLA – Bruno FAUVEL – Arnaud LAMBOLEZ – Alexandra PINATON – Françoise SEIROLLE**



Retrouvez toutes les infos du  
CESER Grand Est sur internet :  
[www.ceser-grandest.fr](http://www.ceser-grandest.fr)

---

### Suivez-nous

sur les réseaux sociaux pour ne  
rien manquer de nos actualités :

 @cesergrandest

 @ceserge

#### Site de Châlons-en-Champagne

5, rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 70 31 79

#### Site de Metz

1 Place Gabriel Hocquard - CS 81004 - 57036 Metz Cedex 01  
Tél : 03 87 33 60 26

#### Site de Strasbourg

1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex  
Tél : 03 88 15 68 00